Office
de la protection
du consommateur
Québec

PAR COURRIEL

Québec, le 25 juillet 2025

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 11 juillet 2025

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 11 juillet dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Tous les avis de non-conformité envoyés aux épiciers (Metro, Super C, IGA, Provigo, Maxi et les autres) à la suite de l'opération de vérification sur l'indication et l'exactitude des prix dont fait état le communiqué de presse de l'OPC publié le 19 juin 2025.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents que nous détenons en lien avec votre requête et qui ont été transmis jusqu'à maintenant, soit trois avis de non-conformité concernant certaines dispositions encadrant les montants de pourboire suggérés aux consommateurs de la *Loi sur la protection du consommateur*[1] (« LPC »), un avis de non-conformité concernant certaines dispositions du *Décret concernant la politique d'exactitude des prix pour des commerçants utilisant la technologie du lecteur optique*[2] (« Décret »), neuf avis de non-conformité et deux avis de rappel concernant certaines dispositions relatives à l'indication des prix de la LPC, du *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur*[3] et du Décret.

Notez que les avis de non-conformité autre que les avis transmis en vertu de l'article 276.3 de la *Loi sur la protection du consommateur* que transmet l'Office à un commerçant comprend une mention l'informant de l'inscription de cet avis dans l'outil Se renseigner sur un commerçant 45 jours après son envoi. Ce délai permet au commerçant de transmettre à l'Office des commentaires qui pourraient amener ce dernier à reconsidérer l'opportunité de diffuser l'avis.

[1] RLRQ, c. P-40.1
[2] RLRQ, c. P-40.1 r.2
[3] RLRQ, c, P-40.1, r.3

5199, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1T 3X2
Téléphone : 514 253-6556
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 514 864-2399
www.opc.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard
Substitut au responsable de l'accès à l'information

p. j.